

MODALITES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

1. Généralités

La commune, par l'attribution de subventions, a la volonté d'accompagner les associations en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en soutenant leurs actions (sur le plan financier, logistique et technique). Elle affirme, ainsi, une politique de soutien actif aux associations locales en faveur d'activités d'intérêt général.

Ce présent règlement vise à régler l'attribution de ces aides aux associations communales. Les associations doivent avoir leur siège social sur Bezannes et avoir une activité conforme à la politique générale de la commune.

Dans la mesure où elle verse une subvention, la commune devra être associée aux différentes étapes de réalisation des manifestations et à l'activité de l'association.

2. 3 types de subventions :

- ✓ Les subventions d'aide à la création

Cette subvention est une aide financière de la commune au démarrage d'une association. Toute nouvelle association peut donc prétendre à cette subvention dès lors qu'elle respecte les conditions d'éligibilité. Hors vote du budget communal, elle est attribuée sur décision du Conseil Municipal en cours d'année.

- ✓ Les subventions annuelles de fonctionnement

Cette subvention est une aide financière de la commune à l'exercice de l'activité ou des activités courantes de l'association. Inscrite au budget communal, elle est attribuée sur décision du Conseil Municipal. Le montant est variable selon les critères d'attribution (voir ci-dessous).

- ✓ Les subventions exceptionnelles

Cette subvention est une aide financière de la commune pour soutenir un projet ponctuel en dehors de l'activité courante (un événement ou une manifestation ayant un impact sur Bezannes).

3. Critères d'attribution

C'est la commission municipale « Sport et vie associative » qui est chargée d'examiner les demandes de subvention et de les proposer au conseil municipal.

La commission rend un avis avec une proposition chiffrée de la subvention en fonction des éléments suivants :

1.1. Subvention de fonctionnement

- ✓ Nature d'activité : loisirs, culture, sport
- ✓ Nombre et répartition des adhérents (domiciliation, tranches d'âge concernés, ...)
- ✓ Résultat annuel et budget prévisionnel de l'association
- ✓ Intérêt public local

- ✓ Rayonnement de l'association (national, régional, départemental, communal)
- ✓ La formation des encadrants
- ✓ L'organisation de manifestations
- ✓ La participation à des actions citoyennes
- ✓ Nombre d'équipes en compétition
- ✓ Pratiques de cotisations appliquées

1.2. Subvention exceptionnelle

- ✓ Nature du projet
- ✓ Motivation du projet
- ✓ Budget prévisionnel
- ✓ Montant demandé

Pour tout projet, un autofinancement de 20% minimum sera exigé.

4. Les procédures d'attribution

La fourniture d'un dossier complet et le respect du délai de dépôt conditionnent la recevabilité du dossier. La commission se réserve la faculté de demander tout complément d'information ou toutes pièces justificatives au demandeur et rappelle que le budget doit être présenté en équilibre, que ce soit celui de l'association ou celui de l'opération projetée.

Un courrier de décision de la subvention est adressé au bénéficiaire, dans un délai maximum d'un mois suivant la décision de refus ou d'attribution par le conseil municipal.

Pour les subventions exceptionnelles, un acompte de 50% du montant sera versé après la délibération du conseil municipal et les 50% restant après réalisation de l'opération. La municipalité se réserve le droit de ne pas verser le solde de la subvention si la réalisation ne correspond pas aux objectifs prévus ou si elle est utilisée à d'autres fins.

Cas particuliers d'attribution :

Certaines associations bénéficient de cas particuliers d'attribution de subventions lorsqu'elles organisent des manifestations en coordination avec la municipalité ou à la demande de celle-ci. Les modalités sont alors précisées par convention spécifique.